

N° 101

Le Requiem du MJS... en ouverture des JO de 2024 à Paris ?

Le Président de la République en avait esquissé les premières notes en appelant de ses vœux cette candidature au nom des seules retombées économiques⁽¹⁾ que pourrait amener l'organisation des JO d'été de 2024 en France... Pas le moindre élan, plan, encore moins investissement, en faveur du développement des pratiques sportives.



L'officialisation de cette candidature est restée dans le même registre, permettant aux ministre et secrétaire d'Etat chargés des sports d'être sur la photo... Sans que n'y soient associés le moindre service ou établissement du MJS, encore moins ses personnels.

Comme, en plus, Paris et la France n'ont ni forcément besoin des JO pour se faire connaître du reste du monde, ni pour renforcer leurs attractivités touristiques, ni pour développer leurs infrastructures sportives... Il ne faut donc pas s'étonner que cette candidature n'ait pas soulevé pour le moment un grand enthousiasme populaire.

Ne serait-il pas plus judicieux de créer cet élan au travers d'une ambition consistant à faire de la France la 1ère nation sportive au monde par la qualité et la richesse de ses offres de pratiques sportives au service du plus grand nombre ?

Les personnels du MJS y sont prêts, leur capacité historique à booster le mouvement sportif et les collectivités territoriales plaident pour eux... Surtout si une partie des 50000 emplois de fonctionnaires budgétés mais non créés viennent stopper la marche funèbre de leur ministère.

Jean-Paul Krumbholz

¹ - Toujours discutables et discutées.



Numéro 101

Actualité.....	03 - 19
<i>Le SNAPS et l'Intersyndicale JS dans l'action dans un contexte de plus en plus déprimant !.....</i>	<i>03 - 11</i>
<i>RIFSEEP – PFR – Même arnaque !... ..</i>	<i>12 - 13</i>
<i>Réforme des formations JS</i>	
<i>Le SNAPS et l'ASDTN dénoncent l'usine à gaz !... ..</i>	<i>14 - 16</i>
<i>Code déontologique des CTS...</i>	
<i>Cela fonctionne dans les deux sens !... ..</i>	<i>18 - 19</i>
Conseil National de Sablé	20 - 25
<i>Un Conseil national très réussi à Sablé-sur-Sarthe du 19 au 21 mai, mais beaucoup d'inquiétudes et de colère</i>	<i>20 - 22</i>
<i>Thème 1 :</i>	
<i>affectation de l'ensemble des PTP sport en établissement.....</i>	<i>23</i>
<i>Thème 2 :</i>	
<i>Information et communication au SNAPS.....</i>	<i>24</i>
<i>Rapport financier pour l'exercice 2014.....</i>	<i>25</i>
Corpo	26 - 29
<i>Web-SNAPS.....</i>	<i>26 - 27</i>
<i>CAP.....</i>	<i>28 - 29</i>
Adhésion.....	30 - 31
<i>Bulletin d'adhésion</i>	<i>30</i>
<i>Repères financiers pour adhérer</i>	<i>31</i>
Vos interlocuteurs	32

numéro 101



Directeur de la publication : Jean-Paul Krumbholz

Rédacteur en chef : Franck Baude

Collectif de rédaction : Franck Baude, Jean Paul Krumbholz, Claude Lernoold, Caroline Jean, Jean-François Talon, Pascale Khattar, Pierre-Yves Gazzari

Crédits photos : Franck Baude, Daniel Gaime, Michel Chapuis

Conception graphique : Alexia Gaime

Imprimerie : Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE

Prix du n° : 3,81 euros - **Abonnement :** 15,24 euros

Dépôt légal juillet 2015 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

Tel : 01 58 10 06 53/54

Courriel : snaps@unsa-education.org

Site : <http://snaps.unsa-education.org>



Le SNAPS et l'Intersyndicale JS dans l'action dans un contexte de plus en plus déprimant !

Le SNAPS et l'Intersyndicale JS ont appelé à une journée de grève et d'action le 26 juin dernier. Cette mobilisation avait l'ambition de manifester d'une part notre double opposition au maintien du MJS au sein du secrétariat général des ministères dits « sociaux » et des personnels JS au sein des DDCS/PP et d'autre part de dénoncer le fait que la réforme territoriale façon Kanner préfigure la dernière étape du démantèlement du MJS prévu dans le cadre de la RGPP rebaptisée MAP.

Ce pessimisme objectif n'empêchera pas le SNAPS de revendiquer jusqu'au dernier souffle de notre ministère un positionnement éducatif du service public du sport, une organisation ministérielle et des corps spécifiques totalement connectés avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales et... l'Education nationale. Le tout au service de nos concitoyens sportifs ou futurs sportifs.

Patrick KANNER

Pris en flagrant délit de démagogie dans le dossier « tous CTPS »

Ce dossier résume très bien l'impuissance de notre ministre et sa communication démagogique visant à la cacher.

Le ministre, incapable, comme il s'y était engagé, de défendre auprès du 1er Ministre, le dossier « tous CTPS⁽¹⁾ », a présenté comme acquise, lors du CTM JS du 16/04/15, l'ouverture d'un 3ème grade au corps des PS culminant à la hors-échelle A...

... Avant de finalement tenter de présenter lors du CTM JS du 22/05/15 un projet de modification⁽²⁾ du décret de corps des PS sans 3ème grade, sans masterisation, sans avancée unique... mais avec une évaluation dévalorisante.

Le SNAPS, soutenu par toutes les fédérations syndicales JS, a refusé et bloqué cette régression statutaire en réaffirmant sa revendication initiale « Tous CTPS ! ».

Un exécutif sans la moindre politique sportive et donc de plus en plus déboussolé !

A force de toujours se poser la question « comment » et jamais « pourquoi », le gouvernement semble de moins en moins maîtriser les chantiers qu'il a lui-même initiés :

- ☞ La poursuite de la suppression aveugle de postes dans un MJS qui atteint son seuil de viabilité au moment où le mouvement sportif a le plus besoin de nous en raison des baisses de subventions des collectivités territoriales étranglées par l'Etat lui-même ;
- ☞ un secrétariat général des ministères dits « sociaux » (SGMAS⁽³⁾) de plus en plus aux abois face à son incapacité à gérer l'incompatibilité des nombreux ministères qui

le composent sans jamais remettre en cause sa volonté « d'uniformisation » ;

- ☞ une revue des missions qui n'aboutira à rien faute d'avoir posé les bonnes questions ;
- ☞ une réforme territoriale plombée par la non-remise en cause de la création anachronique des DDI... qui finira par bricoler les structures régionales sans la moindre logique d'ensemble.

Dans ce contexte, le ministère se replie de plus en plus sur des tâches administratives, qui pour la plupart non plus ni sens, ni raison d'exister du fait de l'abandon des missions éducatrices. C'est notamment le cas des dispositifs d'aide à la création d'emplois au sein de clubs sportifs qui saturent faute d'accompagnement pédagogique.

1 - Annexe I : note SNAPS-SEP au ministre « Avenir des PTP JS ».

2 - Annexe II : Flash-Infos SNAPS n° 15-07 suite au CTM JS du 22/05/15.

3 - Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales.





Un ministre de la ville et un secrétaire d'Etat photogéniques !

Les restrictions budgétaires et la mise sous tutelle du MJS par le SGMAS font que Patrick Kanner s'occupe exclusivement de « sa » Politique de la ville et que Thierry Braillard se contente de gérer son image au travers des événements médiatiques que le sport lui offre.

Situation génératrice d'un désintérêt total pour les missions et personnels JS parfaitement illustré par l'absence totale d'annonce d'une politique sportive digne de ce nom dans le cadre de la candidature française aux JO d'été 2024.

Le ministre a peur du MENESR⁽⁴⁾

Et/ou de sa ministre.

Face aux appels du pied⁽⁵⁾ de la ministre de l'ENESR, P. Kanner refuse toujours de voir les personnels JS être gérés par la DRH éducative commune à l'EN et l'ESR.

Le ministre justifie benoîtement ce refus par sa crainte d'être rétrogradé au rang de simple secrétaire d'Etat auprès de sa collègue ministre de l'ENESR.

La « réforme territoriale » focalise toutes les inquiétudes car le « roi est nu ».

Ce chantier est devenu l'emblème de l'impéritie gouvernementale.

Du fait que le redécoupage bricolé des régions sans refonte globale du mille-feuilles des

4- Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

5- Le dernier en date le 2/06/15 lors d'une question de Marie-George BUFFET au gouvernement sur le sujet.

collectivités territoriales n'a pas de sens, la réforme territoriale a été abordée de la manière la plus stupide qui soit⁽⁶⁾.

Au lieu de partir de l'intérêt général et des missions de l'Etat qui en découlent, pour repenser l'organisation des services et établissements de l'Etat par ministère, le gouvernement a d'emblée limité le débat aux seules directions régionales⁽⁷⁾.

Pire, le gouvernement, de manière totalement démagogique, a commandé des scénarii à tout le monde⁽⁸⁾ sans que soient déterminées les futures préfectures et capitales de régions.

La cacophonie qui en découle est à la hauteur des inquiétudes et incertitudes engendrées.

Jeunesse et Sport de l'espoir...

Une proposition consensuelle⁽⁹⁾ de refonte des services déconcentrés du MJS autour des DRJSCS pourvues d'antennes départementales⁽¹⁰⁾ et des CREPS s'est imposée pour la 1ère fois depuis la mise en place de la RGPP.

Une vision qui a été formellement affirmée et plébiscitée lors

6- Avec une interdiction d'englober les DDI dans la démarche... Tout en annonçant que leurs avenir est incertains.

7- Ministres, cabinets, secrétaire généraux des ministères, préfets et directeurs régionaux préfigurateurs, personnels et représentants de personnels à tous les échelons.

8- Ministres, cabinets, secrétaire généraux des ministères, préfets et directeurs régionaux préfigurateurs, personnels et représentants de personnels à tous les échelons.

9- Partagée par les cabinets, la DRH, la DS, la DEJPVA et l'Intersyndicale JS.

10- Engendrant la sortie du champ JS des DDI.

des CTM JS des 16/04/15 et 22/05/15.

...à la désespérance, quand le ministre avoue sous la pression des manifestants⁽¹¹⁾

Le ministre qui a reçu l'Intersyndicale JS sous la pression de la journée de grève et d'action du 26 juin s'est retrouvé dans l'obligation d'avouer qu'il avait décidé seul et contre tous, de prioriser le renforcement des DDI au détriment de nouvelles DRJSCS très réduites⁽¹²⁾.

Cette orientation engendrerait automatiquement le démantèlement du MJS à échéance de quelques années en remettant notamment en cause :

- ☞ l'existence et la gestion des CTS ;
- ☞ l'autorité académique des DRJS ;
- ☞ le pilotage ministériel des CREPS ;
- ☞ les conférences régionales du sport amenées à jouer un rôle majeur dans l'avenir.

L'Intersyndicale JS interpelle⁽¹³⁾ le 1er Ministre... avant un arbitrage lourd de conséquences !

Si le 1er Ministre suivait⁽¹⁴⁾ la proposition de P. Kanner, à savoir le choix de la dilution des missions JS au sein des DDCS/PP, cela sonnerait la fin du modèle sportif français actuel.

11- Lors de la journée d'action et de grève du 26/06/15 plus de 200 personnels JS ont manifesté devant le MJS avenue de France.

12- Une par nouvelle région sans antenne et avec une surface moindre que les actuelles DRJSCS.

13- Annexe III : communiqué de l'Intersyndicale JS du 8/07/15.

14- Les arbitrages sont attendus pour cet été.



Seules quelques tâches administratives et de contrôle subsisteraient au sein de l'administration préfectorale.

Grand message éducatif et humaniste au moment où la France annonce la candidature de Paris à l'organisation des JO d'été 2024 !

Même le CT des DDI préconise la sortie des PTP JS.

La quasi-totalité des confédérations syndicales (UNSA – CGT – FSU – CFDT) ont unanimement dénoncé les souffrances des personnels JS affectés en DDCCS/PP et plébiscité leur sortie de ces services.

Cette position n'a pas fait l'objet d'une déclaration commune, car les représentations syndicales au sein du CT national des DDI dépassent largement le cadre de l'Intersyndicale JS.

Chaque confédération a donc rappelé le mandat commun lors des déclarations liminaires⁽¹⁵⁾ du CT des DDI du 21/05/15.

Indemnités⁽¹⁶⁾...

Le silence coupable !

Après le scandale et la colère généralisée qu'ont engendrés en 2014 les choix ministériels (+25% pour les IJS et +3% pour tous les autres), le ministre s'était engagé à :

- ☞ expliquer les raisons de cette discrimination ;
- ☞ ouvrir une négociation sur l'évolution des indemnités 2015.

15- Annexe IV : déclaration de l'UNSA lors du CT des DDI du 21/05/15.

16- Voir dans ce numéro l'article spécifique sur le RIFSEEP.

Bien entendu nous attendons toujours la moindre information sur les choix qui seront arrêtés pour 2015. Choix qui devraient respecter l'engagement du ministre pris face au tollé de la campagne 2014 : *« ce que nous avons fait pour les IJS en 2014, nous le ferons pour les autres dans les prochaines années »*... Cochon qui s'en dédit !

Négociation salariale L'exécutif renvoie à après 2017 Quelle élégance !

La majorité arrivée au pouvoir en 2012 a rapidement proposé une augmentation salariale modeste mais réelle pour les catégories C.

Par contre, la négociation globale sensée améliorer la rémunération de tous les fonctionnaires s'est enlisée... pour arriver à une vague proposition à mettre en œuvre par la majorité qui sera élue en 2017. Quel courage !

En effet, la Fonction publique a adressé le 17/07/15 un document de cadrage très vague comportant d'éventuelles améliorations étalées entre 2017 et 2020 :

- ☞ une négociation en 2016 sur une hypothétique augmentation de la valeur du point d'indice... en fonction des indicateurs économiques ;
- ☞ la transformation de certaines indemnités en points d'indice pour améliorer les grilles actuelles ;
- ☞ et une éventuelle possibilité d'alignement des grilles des catégories A sur celles des attachés d'administration qui viennent d'obtenir un

3ème grade qui culmine à la HEA... 3ème grade qui vient paradoxalement de nous être refusé pour le corps des PS. Il est vrai que les promesses n'engagent que ceux qui y croient !

Les confédérations syndicales doivent s'engager sur ce texte d'orientation pour la fin septembre. Pour l'heure, ce texte n'est pas acceptable pour le SNAPS sans un engagement sonnante et trébuchant avant 2017 et une écriture plus précise⁽¹⁷⁾ des évolutions des grilles salariales de la catégorie A.

La version de la Loi NOTRe votée au Sénat le 16/07/15 étant conforme aux demandes de la commission mixte « Assemblée Nationale/ Sénat », la Loi est donc définitivement adoptée.

Les éléments qui concernent le sport sont conformes à ceux que nous avons présentés dans le n°100 de SNAPS/Infos :

- ☞ le sport reste une compétence partagée entre l'Etat et toutes les collectivités territoriales ;
- ☞ la gestion immobilière et mobilière des CREPS est transférée aux régions. Les CREPS restent des établissements du MJS.

Jean-Paul Krumbholz

17- Le texte parle des attachés et des enseignants, mais reste très vague sur les autres corps de catégorie A, comme ceux de JS.



Annexe I

Note synthétique sur l'avenir statutaire des PTP du ministère chargé des sports (adressée par le SNAPS et le SEP au ministre le 29/01/15)

I/ Constat des réelles possibilités d'action du ministère.

Le ministère chargé des sports n'a ni la surface, ni les moyens d'appliquer une politique ministérielle descendante. Sa très forte capacité d'action passe quasi-exclusivement par le partenariat institutionnel⁽¹⁾ entre principalement le mouvement sportif, les collectivités territoriales et le ministère chargé des sports⁽²⁾.

La place et le poids du ministère dans ce partenariat ne sont en aucun cas liés ni à ses moyens (très faibles et en constante régression), ni à son autorité institutionnelle (totalement limitée par l'autonomie structurelle du mouvement sportif et l'autonomie politique des collectivités territoriales), ni à son réseau dévoyé de services déconcentrés.

La capacité d'action du ministère est donc concentrée dans les mains des personnels techniques et pédagogiques⁽³⁾ qui œuvrent au quotidien au sein même de ce partenariat. Ce partenariat n'existe aujourd'hui - *de manière assez originale, aussi bien au plan national, qu'international* - que grâce à la reconnaissance de l'expertise et l'efficacité des PTP.

II/ Constat des blocages statutaires qui menacent l'existence des PTP sport et donc du ministère.

Ces personnels ont subi depuis la mise en place de la RGPP et de la MAP qui lui a succédé, en plus du blocage du point d'indice qui touche toute la fonction publique, une dévalorisation spécifique de leurs situations statutaire, pécuniaire et fonctionnelle qui ne leur permet plus aujourd'hui d'assurer leur mission.

Cette situation paralyse le ministère tout entier qui est donc menacé de disparition à très court terme conformément aux préconisations de

la RGPP II (rapport dit « Bocquet »), dont les conclusions ont été repoussées, mais pas les préconisations d'organisation. Ces préconisations, qui sont toujours en place, aboutiront donc sans changement politique ou structurel aux conclusions initiales, à savoir la suppression⁽⁴⁾ du ministère chargé des sports et des corps propres qui le composent.

Les principales dévalorisations⁽⁵⁾ en cours (énumération non exhaustive) :

- ☞ non revalorisation statutaire pourtant accordée aux corps jumeaux du MEN que sont les professeurs d'EPS et les agrégés d'EPS ;
- ☞ régime indemnitaire indécent pour des corps de catégorie A (montant et revalorisation inférieurs aux autres corps du ministère chargé des sports) ;
- ☞ dévoiement de leurs missions dans le cadre de services interministériels totalement incapables de gérer ni une population composée à 80% d'agents de catégorie A, ni les missions éducatrices, techniques et pédagogiques de corps « enseignants ». Incapacité qui conduit les directeurs à confier aux PTP des missions administratives normalement dévolues aux agents de catégorie B, voire C. Agents qui se trouvent eux-mêmes dépouillés de leurs missions et qui subissent par contre coup également un fort sentiment de dévalorisation. L'ensemble conduit à l'émergence grandissante de souffrances et de tensions dans ces services ;
- ☞ mise en cause de leur capacité d'action au plus près des pratiques par une limitation de leur mobilité, autonomie d'action et une volonté affichée de sédentarisation et « d'administratisation » dans les services ;
- ☞ limitation des possibilités d'évolution de carrière et d'accès aux emplois de directions

1 - Code du sport et future loi NOTRe en discussion parlementaire qui devrait inscrire le sport dans les compétences partagées entre l'Etat et toutes les collectivités territoriales.

2 - Il faudra ajouter demain l'EN et l'ESR (la terrible actualité du mois de janvier 2015 rend leur présence de plus en plus indispensable dans ce partenariat).

3 - Plus de 70% des personnels du département ministériel chargé du sport.

4 - Idée qui coure toujours au sein d'une partie de la fonction publique et du mouvement sportif.

5 - Il est à noter, que contrairement à la majorité des autres corps du ministère, mais également des autres ministères gérés par le secrétariat général des ministères dits « sociaux », aucune valorisation pécuniaire, statutaire ou fonctionnelle n'est venue compenser ces régressions constantes.



(DDI, DRJSCS, établissements JS, centrale, etc.).

III/ Proposition d'évolution statutaire des PTP sports.

Face au refus réitéré depuis 4 ans de la fonction publique d'aligner les corps JS sur ceux du MEN et à la dégradation constante de la situation statutaire, indemnitaire et fonctionnelle des PTP, le SNAPS propose :

- ☞ d'arrêter le recrutement des professeurs de sport ;
- ☞ de recruter des CTPS par le triple biais du concours externe, du concours interne et de la liste d'aptitude conformément aux dispositions du décret de ce corps ;
- ☞ de placer le corps des PS en position d'extinction au profit du corps des CTPS (abandon du projet de modification du décret statutaire des PS).

IV/ Avantages de cette évolution.

Cette évolution ne présente que des avantages tant pour le

ministère chargé des sports que pour ses personnels :

- ☞ la parution de l'arrêté ouvrant le concours externe de CTPS, dont le niveau est déjà « masterisé », sera beaucoup plus rapide et simple que la modification statutaire des PS ;
- ☞ le classement en catégorie A+ des PTP sports devrait stopper net le dévoiement de leurs statut et missions⁶ au sein des services interministériels ;
- ☞ leur capacité d'évolution et d'accès aux emplois de directions rétablie de fait sans qu'il soit nécessaire de toucher à d'autres textes ;
- ☞ le rattrapage partiel de leur retard cumulé en terme de grille indiciaire et de régime indemnitaire sera progressif, sans qu'il soit nécessaire de modifier d'autres textes (excepté l'évolution indem-

⁶ - Les missions décrites dans le décret des CTPS est bien plus précise que celles décrites dans le corps des PS et pourraient ainsi devenir la règle pour tous les PTP sports par simple note de service de la direction des sports.

nitaire des PS restants) ;

- ☞ l'intégration des PS dans le corps des CTPS ne devrait pas nécessiter de dispositions transitoires grâce à la liste d'aptitude actuelle et à un calibrage cohérent du nombre de postes ouverts au concours interne déjà en place ;
- ☞ la reconnaissance de ces personnels et donc du ministère par ses partenaires institutionnels sera immédiate et repositionnera le ministère dans un rôle de leader, actuellement très contesté ;
- ☞ le renforcement de la dimension éducatrice du ministère et de ses personnels sera un des éléments de réponse à la demande quasi-généralisée de modernisation et d'ouverture du monde de l'éducation afin qu'il puisse répondre aux défis de la re-socialisation d'une partie de notre jeunesse.

Jean-Paul Krumbholz





Annexe II

Flash Infos n°15-07 du 26 Mai 2015

Décret PS La trahison du ministre

Le ministre a scandaleusement tenté de présenter un projet de décret relatif au corps des PS devant le CTM JS du 22 mai, en contradiction avec les engagements pris lors du CTM JS du 16 avril.

Non seulement la revalorisation de l'indice sommital du corps annoncée n'était pas au rendez-vous, mais l'abandon de la « masterisation » et l'introduction d'une évaluation scandaleuse étaient synonyme de régression sociale.

Les engagements ministériels trahis.

Le ministre, par la voix de sa conseillère sociale, avait proposé de tenir un CTM JS exceptionnel ce 22 mai si et uniquement si (exigence syndicale clairement acceptée par la représentante du ministre) la réunion interministérielle programmée le 13 mai validait :

- ☞ un déplafonnement de la grille indiciaire des PS (a priori par un 3^{ème} grade du type GRAF¹) ;
- ☞ la rédaction² déjà adressée à la fonction publique en novembre 2013.

Une tentative³ de passage en force pour une régression statutaire.

Non seulement, le ministre n'a pas obtenu le déplafonnement de la grille indiciaire des PS, qui n'était déjà qu'un lot de consolation après l'échec de son engagement à intégrer tous les PS dans le corps des CTPS⁴.

Mais en plus, la nouvelle rédaction proposée, sans la moindre concertation, abandonnait d'une part la masterisation, la suppression des options CAS et CTS aux concours de recrutement, l'avancement unique et introduisait d'autre part l'évaluation des CTS à missions nationales par le DTN (ouvrant ainsi la voie à leur privatisation à travers une mise à disposition des fédérations).

Le SNAPS revendique toujours l'intégration de tous les PS dans le corps des CTPS.

Après avoir vivement dénoncé cette trahison dont le ministre porte la responsabilité⁵, le SNAPS lui a demandé de revenir à son engagement consistant à intégrer tous les PS dans le corps des CTPS... Sans toucher pour le moment au décret des PS afin d'éviter tout nouveau risque de catastrophe dans le cadre de la RGPP - MAP plus active et régressive que jamais !

¹ Grade à accès fonctionnel.

² Rédaction qui convenait au SNAPS à l'exception de la suppression de la notation pour une évaluation.

³ Le projet de décret qui devait être soumis pour avis n'a été présenté que pour information à la demande de l'intersyndicale.

⁴ Par l'arrêt du recrutement des PS au profit de l'ouverture du concours externe de CTPS (l'intégration de tous les PS dans le corps des CTPS devant se faire « automatiquement » dans une fourchette de 12 à 20 ans).

⁵ Même si une instrumentalisation de la part de la DRH et la DS semble à l'origine de ce dérapage.



Annexe III



COMMUNIQUE

Paris, le 8 juillet 2015

REFORME TERRITORIALE

L'Intersyndicale JS boycotte les 2 CTM du 9 juillet 2015 Pour dénoncer le démantèlement programmé du Ministère jeunesse et sport (MJS) -Pour une République éducative-

La réforme territoriale accélère la suppression du MJS

Dénoncée dès son origine par la totalité des confédérations syndicales, la RGPP comporte 2 volets au sein du ministère en charge de la Jeunesse et des Sports :

- ☞ la réduction des effectifs qui a fait passer le MJS de 8000 à 5000¹ agents en 6 ans. Spirale suicidaire que le ministre ne tente même pas de stopper en exigeant, à minima, le gel des suppressions de postes JS dans le cadre de la candidature française aux JO d'été 2024 ;
- ☞ la dilution de ses missions éducatrices au sein d'une gestion administrative de la réparation sociale par la nébuleuse des ministères dits « sociaux » et d'un échelon départemental « déministralisé² » et « préfectoralisé³ » ne portant plus les missions éducatrices du MJS.

La réforme territoriale doit permettre de remédier à cette dérive en structurant les services déconcentrés du MJS au travers de DRJS/CS renouvelées comportant des Unités Territoriales départementales et interdépartementales à l'instar de l'organisation du ministère de l'Education Nationale⁴.

Patrick KANNER : des propositions incompréhensibles et suicidaires

Alors que la représentante du ministre venait d'annoncer, lors des CTM des 16/04 et 22/05/15 qu'elle présidait, que le ministre défendrait la création d'Unités Territoriales⁵ JS/CS en lieu et place des DDCS/PP, Patrick Kanner, par une volte-face indigne d'une démocratie moderne, a été dans l'obligation d'avouer à l'Intersyndicale JS tout le contraire. A savoir : son choix de renforcer les DDCS/PP par le transfert d'un grand nombre de collègues en leur sein⁶.

Outre le fait que les explications présentées par un ministre méprisant, en raison de sa méconnaissance inquiétante des réalités de « son » ministère, étaient totalement alambiquées, le schéma annoncé n'est manifestement pas viable :

- ☞ les services départementaux resteraient placés sous l'autorité du 1^{er} Ministre sauf dans les départements chefs-lieux de région ;
- ☞ les services régionaux relèveraient de l'autorité du ministre JS, mais pas leurs antennes.

Dispositif suicidaire qui reste encore aujourd'hui incompréhensible et mystérieux.

Mobilisation générale pour Jeunesse et Sport dans une république éducative

L'Intersyndicale JS, outre son boycott des 2 CTM convoqués le 9/07/15, va interpellé une nouvelle fois l'Elysée et Matignon, mais également la représentation nationale, les mouvements sportifs, d'éducation populaire et de jeunesse pour contrer le démantèlement du MJS.

Démantèlement préconisé par un ministre prêt à sacrifier l'administration JS pour se faire mousser au travers de « sa politique de la ville » et qui refuse le Pôle Educatif promis par le Président de la République par peur de n'être qu'un secrétaire d'Etat auprès de la Ministre de l'Education Nationale...

Les préoccupations de P. Kanner sont manifestement très loin de l'intérêt général et de la nécessaire riposte républicaine face à la montée des fanatismes. Les personnels JS sont donc le cadet de ses soucis... à moins qu'ils ne deviennent son pire cauchemar !

¹ S'approchant dangereusement du seuil qui engendra automatiquement l'extinction du MJS.

² Les DDCS/PP ne sont plus sous l'autorité du ministre JS, mais exclusivement du 1^{er} ministre.

³ Les préfets n'ont pas en charge les missions éducatrices de l'Etat (au sein des DRJS/CS contrairement aux DDCS/PP, les missions administratives relèvent du préfet, par contre les missions éducatrices sont directement rattachées au ministre).

⁴ Lors de la mise en place de la RGPP et de façon à y échapper, les Inspections Académiques sont devenues des Unités Territoriales des Rectorats qui représentent le seul étage de services déconcentrés du MEN.

⁵ Organisation revendiquée par la DS, DJEPVA, DRH et toutes les fédérations syndicales JS.

⁶ Seule la mobilisation du 26/06/15 a contraint P. Kanner à dévoiler sa position, qu'il tentait de tenir secrète.



Annexe IV



CT des DDI du 21 mai 2015

Déclaration liminaire de l'UNSA

(partie concernant le périmètre Jeunesse et Sports présentée par l'UNSA-Education)

En complément de la déclaration de mon collègue, l'UNSA tient à rappeler et à formaliser le mandat qu'elle a adopté et qui est par ailleurs partagé par 4 organisations du champ Jeunesse et Sports (UNSA, SGEN-CFDT, FSU et CGT).

La réforme territoriale en cours, via la révision du nombre des régions, va conduire à la fusion des DRJSCS concernées par les nouveaux périmètres.

Les DDCS/PP seront aussi tributaires d'effets induits par ces reconfigurations. Dans ces services, l'éloignement du ministère de tutelle a produit une perte de sens importante dans le réseau Jeunesse et Sports. Les personnels aspirent à la réhabilitation de leurs missions et à leur maintien dans les implantations géographiques existantes de leurs services. Pour le réseau J&S, l'expérience témoigne aujourd'hui d'un éloignement des DD du niveau régional et d'un décrochage avec la mission de formation portée par les CREPS. Dans les nouvelles régions, ce phénomène ne peut que s'aggraver, isolant toujours plus les personnels, annihilant toute animation des réseaux de métiers.

Il est urgent de redonner du sens et de restaurer la mission publique d'Etat :

- ☞ en préservant la proximité d'un service public d'Etat du réseau Jeunesse et Sports qui ne peut perdurer dans la configuration actuelle des DD qui noie les missions dans un ensemble dénué de sens, qui coupe le lien entre les politiques régionales ou nationales et celles mises en place plus localement. Cette proximité ne peut être effective et efficiente que par la création d'Unités Territoriales J&S placées sous l'autorité directe des DRJSCS afin de constituer un réseau cohérent incluant dans chaque région une collaboration avec un CREPS conservant son autonomie de gestion comme outil public de formation.
- ☞ en confortant les personnels J&S dans leurs métiers et missions sans procéder à la moindre mobilité contrainte qui ne ferait qu'ajouter du désarroi. Les ex-DRJSCS (des régions fusionnées) et les DD transformées en UT J&S (pour leur partie J&S) permettront le maintien des agents sur le lieu de leur actuelle affectation, en même temps qu'elles garantiront une harmonisation de gestion sur le territoire régional.

La filière administrative originaire de l'éducation nationale doit pouvoir continuer à exister et ses personnels obtenir toutes garanties pour rester fonctionnaires de l'Etat.

Pour toutes ces raisons, l'UNSA Education, avec l'intersyndicale Jeunesse et Sports, demande la construction d'un réseau Jeunesse et Sports composé de directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale interministérielles articulées avec des unités territoriales J&S dans chaque département, en réseau avec les CREPS.

Comme l'a reconnu Mme Marylise Lebranchu lors d'une récente conférence de presse à Strasbourg, Jeunesse et Sports doit pouvoir bénéficier d'un traitement particulier dans la réforme territoriale de l'Etat. Notre mandat se retrouve aussi dans les préconisations du rapport Weiss et Rebière, mais aussi dans plusieurs rapports des inspections générales.



RIFSEEP – PFR – Même arnaque !

La majorité précédente avait inventé la PFR (Prime de Fonction et de Résultats), après avoir annoncé sa suppression, la majorité actuelle l'a remplacée par son jumeau le RIFSEEP⁽¹⁾ (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Le RIFSEEP appliqué aux PTP sport (PS et CTPS) ferait inévitablement une priorité aux fonctions de « chefaillon » au détriment de l'expertise technique et pédagogique. De plus, comme la réforme est à enveloppe constante, toute augmentation individuelle se ferait mathématiquement au détriment des collègues (dans une fourchette possible de 1 à 10) et aurait pour conséquence une baisse pour une majorité de collègues par un abaissement considérable du taux minimal actuel.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions qui le prévoient, le SNAPS et le SEP ont adressé à la DRH la note ci-dessous afin que les PTP JS soient exonérés du dispositif... Nous attendons la réponse !

Modalités pour « échapper » au RIFSEEP.

1/ Décret 2014-513 du 20/05/14.

Ce Décret précise que tous les corps ont vocation à subir le RIFSEEP... sauf exception prévue par le II de l'art.7 : « *Au plus tard à compter du 1er janvier 2017, bénéficiaire des dispositions du présent décret l'ensemble des fonctionnaires relevant de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, à l'exception de ceux relevant d'un corps ou d'un emploi figurant dans un arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.* ».

2/ La Circulaire Fonction Publique du 5/12/14.

Cette circulaire précise : « *Chaque département ministériel doit donc déterminer les corps et emplois qui, du fait de leur spécificité, n'ont pas vocation à intégrer le nouveau dispositif. La publication de cet arrêté interministériel est prévue avant la fin du premier semestre 2015. Les ministères sont donc invités à faire connaître la liste des corps et emplois exclus dans les meilleurs délais.* ».

1- Officialisé par le Décret n° 2014-513 du 20/05/14 et la Circulaire d'application de la Fonction Publique du 5/12/14.

Argumentaire pour la non-application du RIFSEEP aux PTP (PS, CEPJ, CTPS, CSTS).

1/ Non application du RIFSEEP aux corps enseignants.

Conformément à ce qui a déjà été décidé au sein des ministères de l'Education nationale (EN) et de l'Enseignement supérieur et de la recherche (ESR), les corps enseignants ne seront pas soumis au RIFSEEP.

Les corps de PS, CEPJ et CTPS d'une part et le statut de CSTS s'inscrivent dans la catégorie « *personnel enseignant, technique et pédagogique* » du « *Décret n°48-1108 modifié du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites* ».

Ces corps ont été volontairement « construits » de façon homothétique avec ceux des enseignants du MEN (professeur d'EPS d'une part et professeur agrégé d'autre part) afin d'affirmer leur vocation « enseignante » et faciliter les mobilités entre ces deux ministères.

Les corps de PS et CEPJ (environ 85% des personnels concernés) relèvent du « *Décret n°51-1423 du*

5 décembre 1951 portant règlement d'administration publique pour la fixation des règles suivant lesquelles doit être déterminée l'ancienneté du personnel nommé dans l'un des corps de l'enseignement... ».

2/ Evaluation des missions « technico-pédagogiques » corps métiers impossible dans le cadre du RIFSEEP.

Le cœur de métier éducatif des PTP s'exerce directement auprès des pratiquants ou encadrants en formation et dans la très grande majorité des cas au travers d'opérateurs extérieurs aux services du ministère (principalement mouvement sportif, associations de jeunesse et d'éducation populaire et collectivités territoriales). Seules les missions de formation au sein des établissements du ministère chargé des sports, de la jeunesse et de l'éducation populaire (cas très minoritaire), se font dans le cadre de l'administration « stricto-sensu ».

Ces missions en situation de face à face pédagogique ou de conseil sont celles qui :

- ☞ fondent la réalité concrète des services rendus aux pratiquants sur le champ JS ;
- ☞ justifient l'existence des corps



concernés, donc d'un ministère JS. Aucune évaluation de la qualité des missions d'enseignement, techniques et pédagogiques (« cœur de métier » des corps concernés) n'est « réellement » réalisée par l'administration. Il n'existe pas, en effet, de corps d'inspection pédagogique chargé de cette évaluation contrairement à l'éducation nationale, ni de démarche d'évaluation « in situ » du face à face pédagogique de ces corps par les chefs de service responsables de la notation ou de l'évaluation de ces personnels. Seul l'entretien annuel avec le chef de service sur la base du contrat d'objectifs ou la lettre de missions et du bilan annuel remis par le cadre permet d'aborder ce sujet.

L'application du RIFSEEP :

☞ privilégierait forcément d'une part le versant « responsabilité administrative » au détriment du versant « expertise technique et pédagogique » et d'autre part « le classement de la fonction » au détriment de « l'analyse qualitative des situations de face à face pédagogique ou de conseil » ;

☞ ne permettrait pas un classement des différents types de face à face pédagogique, car cela est d'une part contraire au principe de respect des publics et d'autre part irréalisable du fait de l'absence de personnels chargés du suivi et de l'évaluation de ces missions « cœur de métier » ;

☞ dévoierait le fondement même des missions des PTP s'il instaure un classement sur d'autres critères que le face à face pédagogique ou l'expertise (les autres missions ou tâches ne représentant que des fonctions support permettant l'exercice du cœur de métier enseignant des PTP).

Cette évolution détruirait donc encore un peu plus ce qui reste de spécificité au métier de PTP.

3/ Classement des fonctions « impossibles » et « contre-productives ».

Le classement et la hiérarchisation des « fonctions » de PTP à la manière RIFSEEP ne sont pas réellement possibles pour quatre raisons principales :

☞ dans le champ sportif, la « fonction » est actuellement catégorisée par les vocables : CAS, formateurs, CTR ou CTN. Termes qui apparaissent sur l'arrêté d'affectation des PS et CTPS, en référence à des textes réglementaires (code du sport et instructions JS). Ces catégories de fonctions créent un positionnement et un cadre entre le statut relevant du décret spécifique à chaque corps et la définition plus fine des missions au travers d'un contrat d'objectifs (CAS et formateurs) ou d'une lettre de mission (CTR, CTN). Croiser le principe des fonctions existantes (CAS, formateur, CTR et CTN) avec de nouvelles catégories basées sur d'improbables niveaux de responsabilité hiérarchisés n'amènera que confusion, injustice et tensions ;

☞ la circulaire générale relative au RIFSEEP préconise que « *La structure des différents corps pourra donc être utilement utilisée pour déterminer le nombre de groupes de fonctions* ». Les fonctions actuellement exercées par les PTP sont indépendantes de leur corps et grade (à quelques exceptions près dues à la prise en compte de l'expérience du PTP par le chef de service). Une hiérarchisation établie sur cette base ne permettra plus la gestion globale des PTP, ni celles des spécificités techniques (certains PTP Sport ou Jeunesse exercent des missions d'expertise ou de haut-niveau très jeunes en fonction de leurs compétences spécifiques et pointues dans un champ très particulier) ;

☞ la même circulaire précise les « *Trois types de critères professionnels pour objectiver la répartition des fonctions-types au sein des groupes de fonctions* ». Dans la majorité des cas ces critères, s'ils sont respectés, s'annulent. Dans la quasi-totalité des cas, les fonctions qui relèveraient du 1er critère, ne relèveraient plus du 2ème et/ou 3ème. A titre d'exemple : le coordonnateur des CTS ou le « chef de département » d'un CREPS relèvent du 1er critère (coordination), mais plus du 2ème (expertise technico-pédagogique disciplinaire et/ou face à face pédagogique), ni du 3ème (itinérance nécessaire pour les CTS et les formateurs en Creps dans le suivi des stagiaires) ;

☞ les postes fonctionnels ou particuliers existants, principalement directeurs et directeurs adjoints des DRJSCS et DDCS/PP, contrats PO/HN, contrats INSEP, ainsi que la situation indemnitaire des PTP affectés en centrale sont largement suffisants pour permettre une valorisation des fonctions dites à « responsabilité ». Elargir ce champ reviendrait à nier l'existence et l'expertise du cœur de métier de PTP et à créer une véritable « armée mexicaine ».

La non-application du RIFSEEP aux corps de CEPJ, PS et CTPS semble donc logique aux regards de la spécificité de leurs missions et donc de leur classement dans les corps enseignants et du parallélisme structurel et fonctionnel avec les corps enseignants de l'EN et de l'ESR qui en résulte.

Jean-Paul Krumbholz



Réforme des formations JS Le SNAPS et l'ASDTN dénoncent l'usine à gaz !

Après le renoncement, encore un, du ministère à réformer « l'usine à gaz » de la formation/certification des diplômes et qualifications de l'encadrement des APS, le SNAPS s'était engagé à relancer le débat une fois les modifications de pure forme du BPJEPS arrêtées.

Le décret finalisant le passage de 10 à 4 UC étant en cours de parution, le SNAPS et l'ASDTN ont adressé le courrier commun présenté ci-dessous aux ministre et secrétaire d'Etat chargés des sports pour aborder à nouveau le fond du problème de l'inadéquation de certifications de niveau IV avec la réalité des pratiques sportives, notamment fédérales.

Paris, le 7 mai 2015.

Philippe BANA et Jean-Paul KRUMBHOLZ
Président de l'ASDTN et secrétaire général du SNAPS

A

Monsieur Patrick KANNER
Ministre de la ville, de la jeunesse et des sports

Monsieur Thierry BRAILLARD
Secrétaire d'Etat aux sports
95 avenue de France
75650 PARIS CEDEX 13

Objet : Création d'une certification disciplinaire de niveau IV délivrée au nom de l'Etat par les fédérations sportives délégataires.

Messieurs les Ministres,

Nous avons l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance la création d'une certification technique et pédagogique disciplinaire de niveau IV qui pourra être délivrée par les fédérations sportives délégataires au nom de l'Etat sans modifier le dispositif mis en place pour les fédérations affinitaires et multisports.

Cette revendication fait suite au chantier de « *réforme des formations et certifications aux métiers du sport et de l'animation, délivrées par le MSJEPVA* » décidé par le Comité interministériel pour le cadre de la modernisation de l'action publique du 18/12/2012.

Aussi bien dans le cahier des charges initiales, le rapport « diagnostics » et les préconisations établis par l'inspection générale de la jeunesse et des sports, il a été dénoncé :

- la complexité et le peu de lisibilité des qualifications ministérielles actuelles ;
- l'absence de certifications d'Etat disciplinaires de niveau IV permettant aux fédérations délégataires d'assurer correctement l'encadrement de leurs licenciés.

Malgré ce constat et des préconisations consensuelles, il a été décidé au tout dernier moment de ne pas mettre en œuvre ces dernières et de maintenir, en l'état, l'architecture des formations et certifications délivrées par le ministère chargé des sports, se contentant d'un simple toilettage de l'existant.



P.2

Ce volte-face est d'autant plus étonnant que l'illisibilité de l'architecture des formations ministérielles est dénoncée depuis fort longtemps, notamment parce qu'elle pénalise le développement des disciplines sportives et la qualité de l'encadrement de ces dernières par un manque d'encadrement qualifié. En outre, l'absence de certifications adaptées limite la création d'emplois à temps complet ou partiel tout en favorisant le travail « au noir ».

Il existe une réponse simple et adaptée à ce problème. Cette réponse¹ avait été décidée et formalisée par le ministère chargé des sports en 2009. Elle faisait et fait toujours consensus tant auprès du mouvement sportif, qui l'a revendiquée par une motion votée à l'unanimité lors de son assemblée générale de 2009, que des formateurs du ministère chargé des sports que nous représentons.

Sa mise en œuvre n'a jamais été réellement remise en cause, mais la succession des ministres chargés des sports de ces dernières années (8 ministres en 8 ans) n'a, tout simplement, pas permis la modification du Code du sport l'initiant.

C'est pourquoi nous sollicitons la reprise de ce chantier, qui, d'une part renforcera le partenariat institutionnel entre le mouvement sportif et l'Etat et d'autre part permettra enfin aux cadres techniques sportifs de former des cadres « professionnels » et non plus uniquement bénévoles au travers de diplômes fédéraux non reconnus² actuellement.

Dans l'espoir que vous serez sensibles à cette proposition de modernisation de l'action publique, notamment dans sa dimension éducative vis-à-vis des publics mineurs, nous vous prions, Messieurs les Ministres, d'agréer nos sincères salutations.

Philippe BANA
Président de l'ASDTN

Jean-Paul KRUMBHOLZ
Secrétaire général du SNAPS

¹ Note du directeur de cabinet du ministre chargé des sports en date du 9/02/2009 jointe à ce courrier.

² Provoquant un incroyable gaspillage en termes de compétences et de moyens financiers.

ASDTN
Association des Directeurs Techniques Nationaux
FFHB
62 Rue Gabriel PERI 94250 GENTILLY

SNAPS
Maison du sport français
1 avenue Pierre de Coubertin
75640 PARIS Cedex 13



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
 SecrÉTariat d'État AUX SPORTS

Le Directeur du Cabinet

Paris, 09 FÉV. 2009

NOTE
 AL'ATTENTION DE
 MONSIEUR BERTRAND JARRIGE
 DIRECTEUR DES SPORTS

OBJET : Orientations sur les formations suite aux demandes d' « Urgence Formation »

Par courrier du 22 octobre 2008, Henri SERANDOUR, le président du CNOSEF, a fait part à Bernard LAPORTE, secrétaire chargé des sports, de la synthèse des travaux engagés par le mouvement sportif au sein du groupe « Urgence Formation ».

Dans le cadre du dialogue permanent que nous entretenons avec le mouvement sportif, le secrétariat d'État aux sports doit apporter une réponse claire au président du CNOSEF. D'autant que ces propositions sont le résultat d'un consensus rare au sein du mouvement sportif.

Nous devons, par ailleurs, respecter le travail engagé par les partenaires sociaux de la Branche Professionnelle Sport. Le chantier des CQP avance progressivement et même si la mise en place a été plus longue que prévue (comme pour les autres champs professionnels), la Branche Sport montre un volontarisme certain qui laisse augurer de nouvelles créations de CQP dans les mois à venir.

Par conséquent, je souhaite que la direction des sports mette en œuvre les orientations suivantes :

1. Dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée aux fédérations par les articles L.131-14 à L.131-21, ainsi que par l'article L.311-2, les fédérations délégataires doivent être responsabilisées sur la validation « technique » des certifications ayant trait à leur activité (que ce soit sur les CQP, diplômes d'État ou TFP et ce à tous les niveaux I, II, III, IV). Cette orientation nécessite une modification de l'article L.1211-2 du code du sport.

2. Si l'État doit conserver toutes ses prérogatives sur les niveaux III, II et I et si les partenaires sociaux doivent conserver, voire développer la possibilité de créer et de délivrer des CQP qui correspondent à de vraies demandes, les fédérations délégataires doivent pouvoir assumer la responsabilité des formations dispendieuses de niveau IV au nom de l'État et ce dans le cadre de leur délégation. Ces certifications devront continuer à être inscrites au RNCP par le ministre chargé des sports après avis de la CPC. Cette orientation nécessite une modification des articles L131-15, L131-16 et R131-32 du code du sport.

3. Concernant la demande de modification de l'article R212-7 du code du sport sur l'habilitation des organismes de formation, je souhaite qu'une étude approfondie soit lancée à ce sujet, afin de prendre en compte, notamment, le nouveau périmètre du réseau des établissements jeunesse et Sports.

4. Concernant la demande de « procédure dérogatoire accélérée » dans le cadre de l'inscription des CQP au RNCP, je souhaite que la direction des sports s'assure officiellement la Branche Professionnelle Sport et la CNCP de cette question.

Je vous saurais gré de me faire connaître l'échéancier de mise en œuvre de ces orientations voulues par le ministre.


 Hugues MOUTON





Avec plus d'1 million de Sociétaires, on peut déplacer des montagnes



Quand une banque tire sa force de l'esprit coopératif, elle s'appuie sur des valeurs de solidarité, d'écoute et de confiance. Créée par des enseignants, la CASDEN s'engage ainsi auprès de plus d'un million de Sociétaires à réinvestir leur épargne dans le financement des projets de chacun.

Rejoignez-nous sur casden.fr ou contactez-nous au 0826 824 400*

*Accueil téléphonique ouvert de 8h30 à 18h30 du lundi au vendredi (0,16€ TTC/min à partir d'un poste fixe, hors surcoût opérateur)



L'offre CASDEN est disponible en Délégations Départementales et également dans le Réseau Banque Populaire.



CASDEN, la banque coopérative de l'éducation, de la recherche et de la culture



Code déontologique des CTS... Cela fonctionne dans les deux sens !

Le Code déontologique des CTS a reçu un avis favorable du CTM JS qui s'est tenu le 9 juillet sans la présence du moindre représentant des cadres techniques (tous les syndicats concernés avaient boycotté la séance).

La version proposée au CTM était toutefois identique à celle adoptée par le groupe de travail dirigé par l'IGJS (B. Jarrige et G. Grenier) et aucune modification n'y a été apportée en CTM. Le SNAPS, qui n'était pas demandeur d'un tel code n'y a pas fait obstacle car les PTP qui exercent les missions de CTS sont :

- ☞ dans une situation spécifique définie par le Code du Sport (art. R 131-16 à R 131-24) ;
- ☞ tenus d'entretenir des relations professionnelles avec les élus des instances fédérales, qui n'ont aucun statut au sein de la fonction publique d'Etat.

En conséquence ces personnels peuvent être exposés à des situations de conflit d'intérêt qui nécessitent la référence à quelques règles éthiques (voir l'article de C. LERNOULD dans le SNAPS/Infos n° 100).

Le SNAPS garant de l'éthique des CTS

Le SNAPS s'est systématiquement opposé, au fil des différentes versions proposées, à tout ce qui « sortait » du cadre d'un code déontologique.

Son écriture finale est un compromis aux yeux du SNAPS qui reste encore très réservé sur certains passages soit inutiles, soit susceptibles de créer des confusions.

Ce Code, qui ne crée aucune obligation réglementaire, devrait être diffusé par l'administration sous une forme à définir durant le 4^{ème} trimestre 2015. Il peut, malgré ses « imperfections » constituer à la fois un repère pour les CTS et une information sur leur situation atypique.

Vous trouverez, ci-dessous quelques passages sélectionnés par le SNAPS.

Situations administratives et hiérarchiques rappelées.

Le Code déontologique reprend, dans son préambule, in extenso la dernière phrase de l'Art. R 131-16 qui précise que : « Ces personnels restent soumis durant toute la durée de l'exercice de leurs missions à l'autorité du chef de service auprès duquel ils sont affectés (le directeur des sports – DS ou bien le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale - DRJSCS). ».

Et au point 3.1 que :
« L'agent exerçant les missions de CTS se conforme en toute circonstance aux instructions reçues de la part de son auto-

rité hiérarchique (DS ou DRJSCS) pour la mise en œuvre des activités prévues par sa lettre de mission.

Il défère, sauf empêchement dûment justifié, aux convocations émanant de son autorité hiérarchique. ».

Les choses sont donc claires et sans ambiguïté !

Les règles en matière de cumul d'activités

Le code rappelle le droit commun dans ce domaine, mais précise au point 2.2.2 (Les activités exercées pour le compte de la fédération) :

« L'indemnisation par la fédération des frais et sujétions exposés par l'agent dans l'exercice de sa mis-

sion, prévue à l'article R. 131-21 du code du sport, ne constitue pas un cumul d'activités puisqu'elle lui est versée au titre de ce seul exercice.

A contrario, toute activité rémunérée exercée pour le compte de la fédération auprès de laquelle l'agent exerce les missions de CTS, lorsqu'elle n'est pas prévue par la lettre de mission, doit donner lieu à l'application de la procédure d'autorisation préalable de cumul d'activités. ».

Même si cette écriture ne résisterait pas à une analyse réglementaire et jurisprudentielle plus poussée, le SNAPS l'a acceptée car elle acte la possibilité de toucher



des compléments fédéraux sans autorisation de cumul du chef de service...

Une clarification salutaire de la position de la DRH et la DS sur le sujet.

L'obligation de discrétion professionnelle..

Le point 4.1 après avoir rappelé les grandes lignes de la discrétion professionnelle du CTS précise pour finir que :

« *L'obligation de discrétion professionnelle ne saurait interdire à l'agent exerçant les missions de CTS de répondre aux demandes d'informations qui lui sont adressées par le public. Ceci concerne notamment les questions émanant des sportifs, de*

leur entourage, des clubs affiliés à la fédération, ou encore des collectivités territoriales. ».

Rappel du fait que ce n'est pas la communication qui est interdite, y compris vis-à-vis de la presse, mais uniquement la divulgation de certaines informations ou opinions personnelles.

L'obligation de neutralité.

Comme précédemment après avoir rappelé l'obligation de neutralité du CTS, le point 5.1 termine par :

« *Il est rappelé que le code du sport, afin notamment de prévenir les situations d'ingérence, interdit aux personnels exerçant les missions de CTS toute fonction électorale au sein des*

instances dirigeantes, locales, départementales, régionales ou nationales, de la fédération auprès de laquelle ils exercent ces missions.

Pour des raisons analogues et par mesure de prudence, il est déconseillé aux agents exerçant les missions de CTS d'exercer une fonction électorale au sein d'une structure affiliée à la fédération. ».

Manière polie de préciser que l'exercice d'un mandat électif au sein d'un club, y compris la présidence, n'est pas interdit par le Code du Sport.

Jean-Paul Krumbholz

La MGEN s'ouvre à tous!
Bien plus qu'une mutuelle,
la référence solidaire!

mgen.fr

MUTUELLE SANTÉ • PRÉVOYANCE • AUTONOMIE • RETRAITE

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 885 300, MGEN Vie, n°441 822 802, MGEN FPA, n°440 363 500, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité - MGEN Action sociale et sociale, n°441 821 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles adhérentes aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.

12/02/14 15:08



Un Conseil national très réussi à Sablé-sur-Sarthe du 19 au 21 mai, mais beaucoup d'inquiétudes et de colère

Très réussi dans le sens où nous étions nombreux lors de ce Conseil national de printemps et que les échanges ont été très riches, dans le sens également où l'accueil de nos collègues de la section régionale et du personnel du CFSR de Sablé ont été formidables, mais tout ceci dans un contexte anxieux et de colère... tant la DRH et le ministère se moquent de leurs personnels.

Dossiers sur le grill...

Au-delà de la finalisation de la préparation du Conseil national, la rédaction d'un Flash Infos et un point sur l'actualité, le Bureau national traditionnellement réuni dès la veille avait fort à faire avec trois dossiers à traiter en urgence : les deux CAP du 28 mai (accès à la hors classe et CAP disciplinaire), le rendez-vous de l'UNSA avec Caze-neuve pour les DDI et le décortiquage du projet de décret des PS. Ainsi va l'action du SNAPS : on ne lâche rien et tout s'enchaîne à un rythme effréné.

Chauds bouillants

Le lendemain, lors de l'ouverture du Conseil national, Jean-Paul Krumbholz notre secrétaire général ouvre les hostilités avec l'actualité des nombreux dossiers en cours :

- ☞ le projet « Tous CTPS », repris par le Ministère mais refusé par la Fonction Publique comme prévu ;
- ☞ le projet de décret des PS, mauvaise tentative d'enfumage dans un rebondissement de dernière minute ;
- ☞ la décentralisation des CREPS, barricadée au niveau juridique, dossier porté à l'initiative du SNAPS, le seul qui ait avancé ;
- ☞ la « réforme » des formations,

énième réformette, l'état des lieux issu du rapport de l'Inspection générale et les propositions du SNAPS ayant été une nouvelle fois contournés au cœur des méandres de l'Administration centrale ;

☞ et bien sûr, la réforme territoriale, sujet qui préoccupe le plus l'ensemble des collègues.

Une « réforme » des structures dont les grandes lignes sont arrêtées avant même la mise en œuvre d'une « revue des missions » dont le principal objectif est de déterminer quelles sont celles qui pourront être abandonnées.

Une réforme territoriale très mal partie...

Les nouvelles régions seront mises en place au 1er janvier 2016 et le premier ministre ne veut pas remettre en cause l'architecture des DDI. L'Unsa Education porte, à l'initiative du SEP, une démarche de dénonciation des organisations harcelantes constituées au sein des DDCS/PP. Une trentaine de situations sont caractérisées. De nombreux témoignages en font état, relayés par de nombreux rapports officiels, le mal-être de nos collègues est de plus en plus important dans ces structures recomposées.

... de l'avis de tous

De notre côté, nous venons d'obte-

nir un mandat de l'Unsa Education pour que tous les personnels J&S soient affectés en directions régionales, avec la mise en place d'unités territoriales.

C'est un pas important car il n'y avait pas de mandat unique jusqu'à sur cette proposition au sein de l'Unsa Education. Ce mandat également porté par la CGT, la FSU et la CFDT est défendu par Franck Baude (SNAPS), représentant de l'Unsa Education au CT des DDI.

Quid des DR supprimées ?

Il y aura une seule direction régionale J&S par nouvelle région, la décision est prise. Nous commençons à avoir la liste des chefs-lieux où elles seront implantées. La DRH nous inonde de promesses concernant le suivi des personnels. Le débat actuel porte sur les antennes dans les futures anciennes directions régionales. Il y aurait une volonté administrative et politique de conserver des structures administratives de niveau régional dans les futurs ex-chefs lieu de région, le débat fait rage entre ministères sur la répartition de ces structures. Tout est encore ouvert...

Et le mouvement sportif dans tout ça ?

La position du mouvement sportif va être très importante, elle est en fait essentiellement liée à l'affectation et la gestion des CTS. Rendez-



vous est pris avec Denis Masseglia, président du CNOSE, pour évoquer ce sujet début juin.

Concrètement !

Des préfigurateurs ont été nommés au niveau des nouvelles régions. Nos secrétaires régionaux témoignent d'intenses échanges et réflexions dans les deux sens, entre DD-DR et DR-DD. Dans les textes, les directions régionales deviennent l'échelon politique des services déconcentrés. Les directions départementales deviendront de simples services techniques de proximité.

Les agents pourraient avoir à choisir entre :

☞ le maintien de leurs missions en acceptant une mobilité

ou bien :

☞ conserver leur lieu d'affectation en acceptant un changement de mission...

Le débat est lancé

Un de nos collègues indique que dans sa future région cela va concerner 920 agents pour les services régionaux de l'Etat, plus 200 au Rectorat. Avec des missions de coordination au niveau régional et des missions plus thématiques sur les antennes. Il pense qu'aucun ministre ne veut renforcer les DD et a l'impression que les scénarios ne sont pas écrits, que les ministres attendent des propositions de fonctionnement des DR.

Notre secrétaire général infirme ; selon lui la concertation est réelle. Après les élections de décembre, après les propositions de capitales régionales faites par l'Etat, les régions devraient avoir deux ans pour évoluer.

Education Nationale, l'exception est possible

Point très important, l'Education Nationale a obtenu de s'organiser comme elle veut. Sa ministre a carte blanche. Un collègue prend la parole : « ce qui m'inquiète le plus, ce sont les CTS ! ».

Jean-Paul Krumbholz évoque le précédent lié à la suppression de l'antenne de Grenoble il y a quelques années : les PS ont pu être affectés à la DR de Rhône-Alpes, à Lyon, tout en conservant leurs missions sur le secteur de Grenoble. Des exceptions sont donc possibles.

Et les DOM COM ?

C'est bien sûr notre collègue de là-bas qui pose la question. Il nous fait l'honneur de sa présence, c'est une grande chance que d'avoir son retour sur la situation de plus en plus difficile des collègues d'Outre-Mer. Les DOM COM seront traitées à part. Un collègue membre du Conseil national enchaîne et dénonce un dialogue social de façade. Les collègues de sa région - et ils ne sont pas les seuls - assistent à une négociation de marchands de tapis⁽¹⁾ !

Compétence partagée

En ce qui concerne les compétences des collectivités, La Loi NOTre est très précise, le sport reste une compétence partagée ; elle n'est pas décentralisée. La décentralisation consistant à enlever une compétence de l'Etat pour la confier à une collectivité territoriale. Le gouvernement pourrait aussi réintégrer l'éducation populaire dans les compétences partagées (Culture, sport et éducation

[1-Nous développerons prochainement les décisions politiques prises lors du conseil des Ministres du 31 juillet concernant la réforme territoriale.](#)

populaire).

Les CREPS force de frappe !

Une collègue s'interroge sur l'avenir des CREPS. Certaines régions vont se retrouver avec plusieurs sites et plusieurs CREPS. C'est le cas de la région PACA avec 3 sites et 1 CREPS : rien ne serait fermé. Nous n'avons pas la réponse à l'heure actuelle pour l'Alsace (Nancy, Strasbourg et Reims). Notre mandat est de garder tous les sites ! A l'instar de l'Aquitaine, où le CREPS de Bordeaux conserverait le Haut niveau et celui de Poitiers les formations...

Période très délicate avec la DRH

Le Conseil national évoque ensuite les CAP. Les tentatives de nier nos spécificités sont de plus en plus importantes. La discussion se poursuit sur le statut des PS. Le texte est en attente, tout comme l'arrêté sur le temps de travail en DR...

En ce qui concerne l'amélioration du déroulement de carrière, le cabinet proposait la création d'un Grade à accès fonctionnel (GRAF) pour les profs de sport. Cela vient d'être refusé par le Ministère de la Fonction publique... Une collègue dénonce la pratique de la promotion hors barème à la « Hors classe » du fait du prince qui arbitre entre sollicitations et pression diverses.

Enfin, la manière dont nos corps ont été honteusement discriminés dans le cadre de la revalorisation indemnitaire continue d'être source de colère. De plus nos collègues affectés en CREPS ainsi que ceux affectés dans plusieurs DD n'ont pu obtenir le bénéfice du bonus de 5% reçu par les DR !



Neurones en marche !

Le Conseil national se poursuit par les travaux en groupe :

- ☞ Contrat d'objectifs : certains collègues ont des difficultés pour s'approprier leur contrat d'objectifs, ce d'autant plus suite à la RGPP qui a eu des impacts sur nos conditions d'exercice. Une réflexion sur la rénovation de cet outil et l'accompagnement des collègues que peut mettre en place le SNAPS est donc lancée ;
- ☞ Tous en CREPS : l'objectif de ce groupe de travail est d'initier une réflexion qui pourrait ser-

vir de base à l'élaboration d'une motion par notre Congrès 2016 ;

- ☞ Communication : y seront étudiées la maquette et la charte graphique du SNAPS Infos et du Flash Infos, les informations réservées à nos syndiqués et celles destinées à nos Secrétaires régionaux.

Les fruits de ces travaux réalisés par tous les collègues participant au Conseil national se trouvent dans les pages qui suivent, qu'ils en soient ici vivement remerciés.

Le bilan financier 2014 du SNAPS est présenté comme sain et positif

par les commissaires aux comptes aux membres du Conseil national, qui donnent quitus général à Jean-Michel Géhin, trésorier du SNAPS (cf. page 23). Une soirée conviviale sur les bords de Sarthe clôt le Conseil national de façon bien sympathique... mais les doutes et la colère demeurent !

Un grand merci à nos collègues de la section régionale des Pays de la Loire pour leurs accueil et organisation sans faille, ainsi qu'à nos collègues commissaires aux comptes.

Caroline Jean

AGENDA 2015-2016 DU SNAPS

Du 17 au 19 novembre 2015 : Conseil national - Creps Rhône-Alpes, site de Vallon Pont d'Arc.

Du 10 au 12 mai 2016 : Congrès national - Creps de Strasbourg (à confirmer).

Du 14 au 17 novembre 2016 : Conseil national - Creps de Toulouse ou Montpellier (à l'étude).





Thème : affectation de l'ensemble des PTP sport en établissement.

Face au dévoiement des missions et à la dégradation des conditions de travail des PTP sport au sein des DDCCS/PP et des DRJSCS interministérielles, le Conseil national du SNAPS a étudié la faisabilité de l'affectation de la quasi-totalité des PTP sport en établissement. Hypothèse déjà évoquée lors de nos précédentes réflexions en Congrès et Conseils Nationaux.

Ainsi, le réseau des établissements JS (INSEP, ENSM, ENVSN, ENE et CREPS) se verrait confier la quasi-totalité des missions techniques et pédagogiques dévolues aux PTP sport. En effet :

- ☞ les missions des CREPS, telles qu'elles sont définies dans le projet de Loi NOTRe ;
- ☞ les missions actuellement dévolues à l'INSEP, l'ENSM, l'ENVSN et l'ENE ;
- ☞ la nouvelle disposition prévue par le « Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration » qui précise que « Les établissements publics de l'Etat ayant un échelon territorial peuvent participer à des mutualisations avec les services déconcentrés de l'Etat, dont les modalités sont fixées par des conventions signées avec le représentant de l'Etat dans la région ou le département. » ;

permettent le transfert aux établissements de l'intégralité des missions TP de la DS, des DRJSCS et DDCCS/PP, à l'exception de l'autorité académique confiée actuellement aux DRJSCS. Autorité académique qui devra donc être toujours portée par un représentant du ministre chargé des sports à l'échelon régional (services restreints qui pourraient d'ailleurs être hébergés par les CREPS et bénéficier de l'appui de ses personnels, possibilité actuellement prévue à l'art. 3 du décret n°2009-1540 relatif aux DRJSCS).

Ainsi, les PTP qui relèvent d'un contrat PO/HN pourraient être affectés à l'INSEP (sur les fonctions actuelles de DTN ou EN) et les autres PTP dans les CREPS, l'ENSM, l'ENVSN et l'ENE, sur l'une des trois fonctions génériques suivantes :

- ☞ CTN ou CTR de... (disciplines) ;
- ☞ formateur de l'encadrement du sport ;
- ☞ chargé de mission de développement du sport sur le territoire régional ou un territoire infrarégional déterminé.

La fonction générique de « chargé de mission de développement du sport... » remplacera la fonction actuelle de CAS. Les PTP actuellement affectés en DDCCS/PP bénéficieront, lors de leur transfert, du droit à conserver leur département actuel d'affectation comme territoire d'exercice.

L'ensemble des PTP sport affectés dans un CREPS constitue une équipe pédagogique permettant à chaque PTP d'assumer potentiellement et partiellement toutes les missions dévolues aux PTP sport quelle que soit sa fonction. Dans tous les cas ces missions devront pouvoir être réalisées au sein ou en partenariat avec le mouvement sportif, les collectivités territoriales, l'éducation nationale, etc. (liste non exhaustive).

Ce transfert permettra également que l'ensemble des PTP relève :

- ☞ du programme 219 « sport » placé sous la responsabilité du directeur des sports ;
- ☞ de l'autorité du directeur de leur établissement d'affectation (lui-même étant placé sous l'autorité du directeur des sports et non du préfet comme les DRJSCS et les DDCCS/PP actuels) ;
- ☞ de l'arrêté JS de 2001 relatif au temps de travail des agents qui relèvent de l'article 10.

Le Conseil national donne mandat pour que le Bureau national fasse vivre cette réflexion auprès de tous nos collègues. Elle doit en effet être poursuivie et affinée avant de l'associer à notre mandat en faveur de l'intégration du ministère JS au sein d'un pôle éducatif et de la sortie des PTP JS des DDCCS/PP.



Information et communication au SNAPS

Sous une forme de continuité pour pérenniser les modalités de communications habituelles, le SNAPS a profité de son conseil national à SABLE pour réactualiser et redynamiser ses échanges en direction des syndiqués, au service de la profession.

SUR QUOI ?

- ☞ Les préoccupations du quotidien des PS et CTPS (CTS / CAS / FORMATEURS/...) en réaction directe à vos demandes et sollicitations.
- ☞ Les outils de travail (lettre de missions, Contrat d'objectifs, ... des propositions sur la façon d'agir et sur votre positionnement...)
- ☞ Les statuts (droits et devoirs : une lecture simplifiée des nouveaux textes... postes et missions)
- ☞ Les jurisprudences dans les conflits majeurs (les décisions judiciaires et leurs conséquences)

POURQUOI ?

- ☞ Parce que notre cœur de métier est la cible du pouvoir et d'une technocratie anti sociale !
- ☞ Parce que l'EDUCATION PAR LE SPORT reste notre mission prioritaire, au sein d'un service public de l'éducation, rendu au nom de l'intérêt général.
- ☞ Parce qu'un Ministère des Sports à part entière se doit de garder une identité forte avec des cadres experts de leurs « savoir et savoir-faire » au service du citoyen et de son activité.

COMMENT ? (les différents moyens employés pour communiquer)

- ☞ SNAPS INFO : Ecrit trimestriel sur l'actualité brûlante, les relations immédiates et les échanges avec le gouvernement et « les DRH » de nos ministères.
- ☞ LIEN Bureau National & Secrétaires Régionaux (SR) : Lettre mensuelle exclusive pour les SR qu'ils pourront diffuser avec des infos locales à l'ensemble des syndiqués régionaux.
- ☞ FLASH INFO : Ecrit immédiat ponctuel sur l'actualité brûlante – ciblé sur un thème – percutant qui est envoyé par courriel aux adhérents, archivé sur le site et accessible à tous.

POUR QUI ? (les différents publics vers lesquels nous communiquons et ce qu'ils reçoivent)

- ☞ Pour tous (non syndiqués et syndiqués), des informations générales sur le site officiel ...
- ☞ **Pour les cotisants** (des niveaux différents sur le site en fonction de votre profil) :
- ☞ Niveau Bureau National : L'ensemble des informations diffusables uniquement au bureau (échanges internes)
- ☞ Niveau Secrétaires Régionaux :
informations spécifiques au BN, à retravailler par le secrétaire avant diffusion.
- ☞ Niveau Syndiqués :
informations plus détaillées et argumentées sur les thèmes abordés en site général.
thèmes spécifiques demandés par les syndiqués pour résoudre leurs problématiques quotidiennes.

Rappel sur les différents niveaux de communication

Un temps pour informer : REACTIVITE

La pertinence et la justesse de l'information : CONTENU



Rapport de la Commission de contrôle des comptes

Conformément aux dispositions statutaires, la commission a procédé ce jour à PARIS à l'examen des comptes de l'exercice 2014.

Elle a pu constater la très bonne tenue générale de la comptabilité (Grand Livre et Journaux, factures et relevés bancaires) prenant en compte les recettes et les dépenses effectives ; le grand livre comptable est parfaitement concordant avec les relevés de chèques et virements sur l'année 2014.

Les pièces justificatives sont numérotées et classées, permettant une vérification rapide et sans difficulté des éléments de comptabilité. En réponse aux questions, toutes les précisions complémentaires utiles ont été fournies.

En conséquence, et en vue des pièces présentées, la commission atteste que les comptes du SNAPS sont réguliers et sincères et que les informations données dans le rapport du Trésorier national sont conformes aux pièces comptables ;

La commission engage le Conseil national à donner quitus au Trésorier national pour sa gestion des comptes de l'exercice 2014.

Le rapporteur de la commission.

Michèle LECLERCQ

Rapport financier pour l'exercice 2014

Le bilan positif des comptes se poursuit : 2014 est de nouveau dans le vert pour 12 184.18 €. L'attention particulière portée sur les dépenses et la réduction des coûts pour le SNAPS-infos notamment a eu un effet bénéfique sur la santé de notre budget.

Principaux postes de dépenses :

- ☞ Impression et acheminement des 3700 exemplaires des 4 numéros du SNAPS-infos en 2014 pour 17 708.85 € ;
- ☞ Organisation du Conseil National (ENV) pour 6023.40 € ;
- ☞ Organisation du congrès d'Aix pour 16 588.60 € ;
- ☞ Cotisation UNSA éducation pour 22 879.15 € ;
- ☞ Déplacements des membres du BN, des permanents, et des commissaires paritaires pour 7 766.15 € ;
- ☞ Location du siège au CNOSE pour 6802.64€.

Dans le même temps le principal poste de recettes avec les cotisations a progressé de 3.3% (hausse du montant des cotisations) et maintien d'un effectif de cotisants autour de 700).

Le budget prévisionnel tiendra compte de la conjoncture actuelle (entre autres éléments) :

- ☞ nombreux départs à la retraite ;
- ☞ baisse d'effectif du fait d'un recrutement insuffisant ;
- ☞ taux de syndicalisation fluctuant ;
- ☞ incertitude sur les orientations du ministère.

Le tassement des recettes et l'anticipation de nouvelles dépenses liées aux luttes à mener pour la défense de nos corps et du ministère nous imposent donc toujours la plus grande prudence.

Web-SNAPS

Préalable :

Un grand merci à Daniel GAIME, toujours actif pour le SNAPS, au niveau du site et de l'ensemble des outils de gestion qui s'y attachent. Initiateur du projet, il reste le créateur du site et continue à former l'ensemble de ses collègues pour pérenniser la réactualisation des données et des informations. C'est grâce à sa participation que cet article vous donnera des informations fiables.

A travers ce préalable, les syndiqués du SNAPS (membres du bureau National inclus) lui confirment leur reconnaissance !

Le Web du SNAPS

Actuellement, le nouveau site Web du SNAPS prend sa vitesse de croisière. Après quelques péripéties (arrêts durant des périodes de "réparation") dues à des hackers qui ont profité de quelques failles de sécurité pour utiliser notre site à des fins de propagande ou pour faire du "phishing", nous devons entièrement réécrire le code du site pour éliminer ces failles et remettre le site au goût du jour sans pour autant toucher à la charte graphique.

Historique

La mise en place du premier site du SNAPS date de 2000. Nous étions intégrés au site de l'UNSA Education mais sans grande facilité de gestion au quotidien. Bien vite nous avons perçu la limite de cet hébergement dont la gestion était très contraignante. Nous avons donc décidé de créer notre propre site tout en restant hébergé sur le serveur de l'UNSA Education.

La charte graphique web a été conçue parallèlement avec la charte graphique du SNAPS Info et les outils de communication et de gestion des don-

nées du SNAPS. La pierre angulaire de cette construction a été le logo du SNAPS "imagé" par Sandrine CHAPUIS. C'est Alexia GAIME qui a décliné, à partir de ce logo, la charte graphique pour le site et la revue du SNAPS afin de garder une cohérence d'ensemble.

Pour les membres du bureau du SNAPS, le site devenait un vecteur d'information et d'échange en temps réel. Nous avons donc travaillé sur des nouveaux outils pour développer notre site.

Nous avons été précurseurs sur la gestion dynamique des pages d'information qui pouvaient être alimentées par différentes personnes sans pour autant que celles-ci aient une connaissance approfondie du langage informatique.

C'est ainsi que la page Info est devenue la base du site. Sur cette page qui s'affichait dès l'ouverture, nous mettions les dernières informations portées à notre connaissance : décisions des CAP, politiques ministérielles, positionnement du SNAPS par rapport à l'actualité, etc.... En complément de ces informations, il était

possible de retrouver, en plus détaillé, l'actualité développée soit dans les **Flash Infos** soit dans le **SNAPS Infos** dont les versions informatisées étaient référencées dans des rubriques spécifiques.

Nous avons également mis en place un forum avec l'espoir d'échanger avec nos sympathisants. Malheureusement nous avons dû fermer cette possibilité car la modération des échanges devenait difficile et tournait parfois au règlement de compte hors de notre champ d'action. D'autre part, certains individus utilisaient le forum pour des activités à la limite de la légalité ce qui n'était pas tolérable sur un site institutionnel.

Cette décision nous a amenés à créer une **rubrique réservée aux syndiqués** pour permettre à la fois à ces derniers de nous questionner sur des points précis (**FAQ : Foire aux questions**) et de donner des informations plus ciblées et argumentées pour nos syndiqués. Il nous était reproché de faire profiter de nos compétences et documentations à des collègues non syndiqués, voire à d'autres personnes qui venaient piocher

des informations notamment dans notre base de « **textes réglementaires** ».

Il fallait également que nos élus puissent avoir des informations spécifiques pour qu'ils soient en mesure de distiller et d'explicitier certaines de nos positions et propositions, c'est ainsi qu'est né l'**accès réservé aux élus**.

Bien entendu d'autres rubriques étaient présentes sur le site pour expliciter certaines de nos particularités : la **notation**, le **traitement** et l'**avancement**. Cette dernière rubrique connaît toujours un certain succès car elle renferme un moteur de calcul qui permet à tout un chacun de calculer son nombre de points pour le passage à la hors classe.

Le présent

Certains événements font l'objet d'un traitement spécifique comme les **Conseils Nationaux (CN)** et nos **Congrès Nationaux** en affichant les différents thèmes proposés à la réflexion lors de ces rencontres et permettant ainsi à tout un chacun de faire part de son opinion soit à son élu régional, soit au siège du SNAPS directement.

Le dernier gros chantier fut l'élaboration du vote par l'intermédiaire du Web. Le vote par correspondance donnait beaucoup de travail aux permanents du siège et avait un impact financier non négligeable. À ce point s'ajoutaient les problèmes

rencontrés liés à notre profession du fait que nous sommes souvent en déplacement et que le courrier ne suit pas toujours, des aléas de la poste (courriers oblitérés reçus 10 jours après l'envoi et donc après dépouillement). Depuis deux congrès, nous avons mis en œuvre le vote par correspondance. Ce fut un vrai défi car il fallait, bien entendu, préserver l'anonymat des votes tout en collationnant ces derniers et ne pas permettre plusieurs votes d'un même individu sachant que nous laissons le temps de la réflexion pour voter sur les différentes motions soumises au vote. Il fallait également prendre en compte l'éventualité d'un incident technique et par conséquent s'assurer de la

préservation des votes jusqu'à la clôture de ces derniers.

Bien entendu le nouveau site converse toutes ces possibilités mais avec un « look » remis au goût du jour et des fonctionnalités améliorées avec les technologies d'aujourd'hui. Nous avons également pris un hébergeur indépendant pour garantir une meilleure sécurité dans nos informations.

Même si Daniel pense pouvoir prendre sereinement sa retraite du SNAPS, la relève sera "rassurée" par sa présence car le militant qu'il est ne peut abandonner la lutte pour un service encore plus efficace du SNAPS à travers le **site Web** :

<http://www.snapseducation.fr/>



ACTUALITÉS

SNAPS - Actualités

Propositions de la CAP Titularisation du 9 juillet

Chers collègues, vous trouverez ci-dessous les propositions de la CAP Titularisation qui s'est tenue ce jeudi 9 juillet. **PROPOSITIONS DE LA CAP DU 9 JUILLET 2015**

[Lire la suite de l'article...](#)

© 9 juillet 2015

Réforme territoriale, après la journée d'action du 26/06/15

Réforme territoriale, après la journée d'action du 26/06/15, l'intersyndicale JS continue son combat contre le démantèlement programmé du MJS Com Presse l'intersyndicale JS ne lâche rien

[Lire la suite de l'article...](#)

© 8 juillet 2015

Flash Infos n°15-10 : La mobilisation fait tomber les masques

La manifestation intersyndicale du 26 juin a réuni plus de 200 collègues devant le ministère de la Jeunesse et des Sports... Obligant Patrick KANNER à recevoir une délégation intersyndicale... ce qu'il évitait soigneusement depuis des mois. Echange dramatique, le ministre résumant ainsi la situation : « nous sommes d'accord sur le fait que nous sommes

[Lire la suite de l'article...](#)

© 29 juin 2015

Flash Infos 15-09 : Ministère J&S Démantèlement confirmé

L'heure est très grave... Rendez-vous tous au Ministère à 9h30 ce vendredi 26!! au 95 avenue de France. Flash Infos 15 09 Ministère JS Démantèlement confirmé Tous dans l'action demain

[Lire la suite de l'article...](#)

© 25 juin 2015

Derniers articles

- Propositions de la CAP Titularisation du 9 juillet
9 juillet 2015
- Réforme territoriale, après la journée d'action du 26/06/15
8 juillet 2015
- Flash Infos n°15-10 : La mobilisation fait tomber les masques
29 juin 2015
- Flash Infos 15-09 : Ministère J&S Démantèlement confirmé
29 juin 2015
- Propositions de la CAP Mouvement du 23 juin
23 juin 2015

Accès réservé

Identifiant (votre email)

Mot de passe

Se souvenir de moi

SE CONNECTER

Sur le front des CAP

Le bras de fer s'est poursuivi avec la DRH durant toute cette année. Suite aux attaques répétées sur les missions et le statut des PTP, et l'absence totale de réel dialogue social, le SNAPS a boycotté toutes les CAP en première instance. Ce conflit s'est traduit en cours d'année par le limogeage du président de la CAP !

CAP des CTPS le 13 avril Accès au corps et à la hors classe

La CAP des CTPS se déroule toujours en deux temps :

- ☞ deux réunions préparatoires distinctes des CETP⁽¹⁾ sport et jeunesse ;
- ☞ la réunion de la CAP officielle commune aux secteurs sport et jeunesse.

Face au fait que l'administration est venue lors de la CETP sport avec des listes bloquées, sans discussion possible, le SNAPS a refusé de siéger en CAP. Toutefois, le SNAPS n'est pas resté muet en CETP et a rappelé ces exigences d'équité.

Le SNAPS ne conteste nullement la légitimité des collègues promus, mais ne peut pas accepter que les CAP soient de simples chambres d'enregistrement des propositions de l'administration.



1 - Commission d'Evaluation Technique et Pédagogique.

Liste d'aptitude au corps de CTPS sport

Dans l'ordre proposé par l'administration :

ANDRE Pascal

FREVILLE Patrick

GUENNELON Gérald

BOUSIGUE Bernard

BRUN Dominique

ROUBELET Michel

Accès à la HC des CTPS :

YALOUZ Abdelghani

BRUNET-LE ROUZIC
Claire

BONNETAIN Pascal

LATTERADE Dominique

NAVARRO Alain

RONGEOT François

CORNILLON Martine

fait d'être au 11e échelon apporte 35 points sur 99 possibles. Un classement suivant ces critères a permis de faire passer cette année 78 collègues à la hors classe.

Notre vigilance s'est portée sur le fait que tous les collègues aient bien une note (cela n'était pas le cas), et qu'il n'y ait pas d'erreur ou d'oubli dans les données de la DRH.

La liste des promus est complétée par 8 collègues « hors barème » (choix de l'administration sans aucun critère). Par principe d'équité pour l'ensemble des collègues, le SNAPS a voté contre le « hors barème ».

Nous y avons aussi défendu deux collègues pour des demandes de révision de notes, cela a porté ses fruits cette fois puisqu'ils ont été augmentés d'un point chacun.

CAP Disciplinaire du 18 juin

Lors de cette CAP nous avons défendu un collègue CTS ; grâce à nos arguments étayés par les textes et à nos propositions, deux chefs d'accusation sur trois ont été abandonnés. La sanction proposée par la CAP a donc été

CAP des PS du 28 mai Accès à la hors classe

Le passage des professeurs de sports de classe « normale » à la « hors classe » s'effectue pour 90% des promus suivant un barème points attribués selon la note, l'ancienneté dans la fonction publique, l'âge, le diplôme, la performance sportive et l'échelon. À titre d'exemple, le





bien moindre que celle proposée originellement par la DRH.

CAP Mouvement du 23 juin

En préambule de cette CAP le SNAPS a tapé du poing sur la table rappelant que nous attendions les arbitrages ministériels en ce qui concerne la réforme territoriale et qu'il est très important que le ministre s'implique fortement pour défendre notre périmètre ministériel.

Ce à quoi la DRH a répondu qu'elle n'avait pas plus d'information, mais qu'aucune mobilité forcée n'était prévue... ce dont nous avons pris bonne note !

Le SNAPS a également dénoncé les attaques répétées et constantes de la DRH contre les PTP, notamment la remise en cause leurs missions.

La DRH doit se ressaisir !

La situation est extrêmement grave :

- ☞ aucune réaction par rapport à la souffrance des personnels ;
- ☞ non-respect des textes ;
- ☞ bilan social 2015 insultant ;
- ☞ concours PS décalé sur la fin de l'année 2015 ;
- ☞ annonce de suppression du concours CTPS 2015 ;

☞ tentative de création d'un « baromètre social » manipulée par la DRH sans la moindre consultation des syndicats, dont c'est pourtant la fonction ;

☞ attaques contre les représentants des personnels.

Sans parler de la scandaleuse campagne indemnitaire 2014.

Un Mouvement de plus en plus réduit...

En ce qui concerne les mutations, nous avons rappelé que nous sommes en désaccord total avec la règle de la DRH qui est de rester 2 ans minimum sur un poste. Cette année une soixantaine seulement de collègues obtiennent leur mutation, tandis que plusieurs situations difficiles restent en suspens...

On observe aussi l'augmentation du nombre de collègues qui quittent notre corps, signe du malaise que nous dénonçons !

De même le nombre de CTS en situation de conflit croît... alors que la création du CGOCTS devait améliorer les choses !

Des Concours bien trop tardifs

Le SNAPS a demandé que :

- ☞ le concours des PS 2016 soit

recalé au 1er semestre avec la nomination des sortants au 1/09/16 en DR et en CREPS exclusivement ;

- ☞ le concours CTPS 2015 soit rapidement mis en place pour des affectations avant le 31/12/15.

CAP des PS du 9 juillet Titularisation

Lors de cette CAP ont été étudiées les titularisations des collègues stagiaires issus des différents concours et de la liste d'aptitude 2015.

Le SNAPS a défendu un collègue dont la titularisation était remise en cause, malheureusement la DRH n'a pas suivi nos propositions le concernant. Quand on vous dit que le dialogue social est très difficile ! Même lorsque le directeur d'une DD quittée et une fédération demandent de concert qu'un collègue CTS soit nommé au 1er septembre plutôt que début janvier, la DRH et la direction des sports s'entêtent à refuser !

Retrouvez les propositions des CAP sur notre tout nouveau site www.snapseducation.fr

Les commissaires paritaires du SNAPS

Pour rappel, 23 postes étaient ouverts au Concours des PS 2015 :

- ☞ concours externe de conseiller d'animation sportive : 11 postes ;
- ☞ concours interne de conseiller d'animation sportive : 1 poste ;
- ☞ concours externe de conseiller technique sportif : 11 postes.



Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

Bulletin d'adhésion 2015(Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015)

à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français - 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13



M. Mme⁽¹⁾ Mlle Nom : Prénom :

Date de Naissance : / / Adresse :

T. fixe : / / / / Portable : / / / / E-mail : @

Grade et classe (2) : Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100

Indice (2) : Fonctions : Affectation :

Temps partiel : % Retraité Autres situations (3) :

(1) Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2) Ces informations figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation

Je règle ma cotisation d'un montant de € (voir page ci-contre) par prélèvement automatique (*)

A _____, le _____

 par chèque(s) à l'ordre du SNAPS daté(s) du jour (Maximum 3)

Signature :

(*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) (IBAN)
- le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur <http://snaps.unsa-education.org> - Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2015 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/14 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/15 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION**MES AVANTAGES**50 % de réduction pour une première adhésion ⁽¹⁾**66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾**

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE ?**LE SNAPS A BESOIN DE VOUS !**

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez :

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation ;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu ;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an ;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



CONSEILLER TECHNIQUE ET PÉDAGOGIQUE SUPÉRIEUR*

	Brut	INM**	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS
4ème	HEA3	963	4458,98 €		276 €	CLASSE NORMALE					
4ème	HEA2	916	4241,35 €	1 an	264 €						
4ème	HEA1	881	4079,29 €	1 an	252 €						
3ème	1015	821	3801,48 €	3 ans	237 €						
2ème	966	783	3625,52 €	2 ans	225 €	11ème	1015	821	3801,48 €		237 €
1er	901	734	3398,64 €	2 ans	210 €	10ème	966	783	3625,52 €	2 ans 6 m	225 €
HORS CLASSE						9ème	901	734	3398,64 €	2 ans 6 m	210 €
						8ème	835	684	3167,13 €	2 ans 6 m	195 €
						7ème	772	635	2940,24 €	2 ans	180 €
						6ème	716	593	2745,77 €	2 ans	171 €
						5ème	664	554	2565,19 €	2 ans	159 €
						4ème	618	518	2398,50 €	2 ans	150 €
						3ème	565	478	2213,28 €	2 ans	138 €
						2ème	506	436	2018,81 €	2 ans	123 €
						1er	427	379	1754,88 €	2 ans	108 €

PROFESSEUR DE SPORT*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
7ème	966	783	3625,52 €		225 €	CLASSE NORMALE							
6ème	910	741	3431,05 €	3 ans	213 €								
5ème	850	695	3218,06 €	3 ans	201 €								
						11ème	801	658	3046,74 €				189 €
4ème	780	642	2972,65 €	2 a 6 m	183 €								
						10ème	741	612	2833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €
3ème	726	601	2782,81 €	2 a 6 m	174 €								
						9ème	682	567	2625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €
2ème	672	560	2592,97 €	2 a 6 m	162 €								
						8ème	634	531	2458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €
1er	587	495	2292,00 €	2 a 6 m	144 €	7ème	587	495	2292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €
HORS CLASSE						6ème	550	467	2162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €
						5ème	510	439	2032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €
						4ème	480	416	1926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €
						3ème	450	395	1828,97 €	1 an			114 €
						2ème	423	376	1740,99 €	9 mois			105 €
						1er	379	349	1615,97 €	3 mois			99 €

CHARGE D'ENSEIGNEMENT EPS*

	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS
5ème	966	783	3625,52 €		225 €	HORS CLASSE					
4ème	910	741	3431,05 €	4 ans	213 €						
3ème	850	695	3218,06 €	4 ans	201 €						
2ème	810	664	3074,52 €	3 a 6 m	192 €						
1er	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €						
CLASSE EXCEPTIONNELLE						6ème	801	658	3046,74 €		189 €
						5ème	741	612	2833,74 €	3 ans	177 €
						4ème	645	539	2495,73 €	3 ans	156 €
						3ème	607	510	2361,45 €	3 ans	147 €
						2ème	569	481	2227,17 €	3 ans	138 €
						1er	538	457	2116,05 €	2 ans	129 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS
11ème	646	540	2500,36 €				156 €
10ème	608	511	2366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €
9ème	570	482	2231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €
8ème	539	458	2120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €
7ème	504	434	2009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €
6ème	478	415	1921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €
5ème	449	394	1824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114 €
4ème	423	376	1740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €
3ème	395	359	1662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €
2ème	366	339	1569,67 €	1 a 6 m	1 an		96 €
1er	306	297	1375,20 €	1 an			84 €

* cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel X 0,063 €

** Valeur de l'INM au 1er juillet 2010



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL
CREPS
4 allée du Sommerhof
67035 STRASBOURG Cedex 02
tél. 06 70 59 49 49
frederique.gabin@hotmail.fr

AQUITAINE

M. Jean Louis MORIN
51 rue de Coulmiers
33400 TALENCE
port. 06 85 20 43 48
jl.morin@numericable.fr

AUVERGNE

Mme Gaëlle SCHMITZ
13 rue St Benoît
43750 VALS PRES LE PUY
prof. 04 71 09 80 96
port. 06 88 38 34 23
schmitzprovost@gmail.com

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE
58, avenue de Paris
14000 CAEN
port. 06 29 34 24 37
ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

BOURGOGNE
Samuel MICHAUT
DDCS Côte d'Or, Cité Dampierre
6, rue chancelier de l'Hospital
21035 DIJON
tél. 06 38 46 68 98
sam.michaut@cote-dor.gouv.fr

BRETAGNE

SNAPS BREIZH
DRJSCS Bretagne
4, av. du Bois Labbé, CS 94323
35043 RENNES Cedex
06 48 72 62 89 / 06 62 01 96 21
drjscs35-syndicat-snaps@drjscs.gouv.fr

CENTRE

M. Guillaume PICHARD
5 rue des tournesols
45 170 NEUVILLE AUX BOIS
prof. 02 38 42 42 13
port. 06 38 70 17 16
pichard.guillaume@gmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE
15, rue de l'Église
51510 COOLUS
prof. 03 26 26 98 12
frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

CORSE

M. Christian OSTY
10 parc belvédère
20000 AJACCIO
prof. 04 95 50 39 58
port. 06 22 89 04 68
christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

Mme Maé DOUABLIN
8 avenue du Cdt Marceau
25000 BESANCON
tél. 03 80 21 60 21
port. 06 73 66 10 78
mae.douablin@gmail.com

GUADELOUPE

M. Florent ROSEC
CREPS Antilles-Guyanne
Route des Abyemes
BP 220
97182 ABYMES Cedex
tél. 06 90 211 399
florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE

M. Raphaël MILLON
150, rue Paul Vaillant Couturier
94140 ALFORTVILLE
port. 06 86 63 17 91
raphmillon@hotmail.com

LA RÉUNION

M. Jean-Yves MOREL
2, rue J. Fen Chong
Résidence Eden Roc
97419 LA POSSESSION
prof. 02 62 20 96 68
pers. 02 62 22 07 86
jymrun@gmail.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

LIMOUSIN

M. Fabrice DUBOIS
Le Bat Fût
87800 JANAILHAC
prof. 05 55 45 24 53
port. 06 86 93 30 59
fadubois87@gmail.com

LORRAINE

M. Jean-Michel GEHIN
10, rue de Lattre
88150 GIRMONT
port. 06 83 64 72 87
jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

M. Daniel LORTO
405, chemin Fonds Giromon Pelletier
97232 LE LAMENTIN
prof. 05 96 59 03 32
port. 06 96 33 53 47
daniel.lorto@drjscs.gouv.fr

MAYOTTE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEES

M. Franck BAUDE
Résidence Les Vignes
Lotissement Surre
09000 ST PIERRE DE RIVIERE
port. 06 70 12 27 50
franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS

M. Jean-Loup BOULANGER
171, rue de Boulogne
59150 WATTRELOS
prof. 03 20 62 08 40
port. 06 84 57 69 55
jean-loup.bou@wanadoo.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN
7 rue des violettes
53970 L'HUISSERIE
port. 06 78 31 07 51
tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

Mme Marie-Hélène DELAFOLIE
19, rue Lucien Laine
Rés. les 3 Rivières - B.23
60000 BEAUVAIS
prof. 03 44 06 06 25
marie-helene.delafolie@oise.gouv.fr

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON
4 rue Micheline Ostermeyer
BP 10560
86021 POITIERS Cedex
prof. 05 49 18 57 21
patrick.ballon@vienne.gouv.fr

PACA

M. Eric LE CHANONY
817 Chemin des Frères gris
13080 LUYNES
port. 06 10 73 63 07
lechanonyeric@gmail.com
snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC
33 Rue Adolphe Baumle
07130 SAINT PERAY
prof. 04 75 82 46 15
port. 06 48 99 33 69
lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

SNAPS
Maison du Sport Français
1, av. Pierre de Coubertin
75640 PARIS CEDEX 13
tél. 01 58 10 06 53
snaps@unsa-education.org